

Le 1^{er} décembre 2011, 17h40

SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

Consultations pour identifier le prochain Procureur de la Cour pénale internationale

Le 1^{er} décembre 2011

Déclaration du Président de l'Assemblée

Excellences, chers collègues,

Je vous remercie d'être venus à cette réunion informelle du Groupe de travail de New York, lors de laquelle nous allons poursuivre le débat sur la procédure conduisant à l'élection du prochain Procureur de la Cour pénale internationale. Vous vous rappelez sans doute qu'à notre dernière réunion, le 23 novembre, nous avons convenu d'un délai fixé au 30 novembre à l'heure de la fermeture des bureaux pour conclure notre processus informel pour identifier un candidat de consensus pour le poste de Procureur. Par conséquent, j'ai rencontré une dernière fois hier les points focaux qui m'ont assisté dans ce processus pour essayer de parvenir à un consensus sur cette question. Sur la base des informations émanant de ces consultations, je suis maintenant en mesure de proposer aux États Parties de convenir informellement qu'un seul candidat sera présenté pour le poste de Procureur, ce qui facilitera l'élection du Procureur par consensus conformément à la résolution ICCASP/3/Res.6. La candidature ainsi présentée serait celle de Madame Fatou Bensouda de Gambie.

Cette approche nous permettrait donc de remplir notre mandat en vertu du paragraphe 33 de l'annexe de la résolution susmentionnée (ICC-ASP/3/Res.6), consistant à tout mettre en œuvre pour élire le Procureur par consensus. Permettez-moi de remercier à nouveau les points focaux de leur excellent travail. Leurs consultations ouvertes et transparentes ont permis l'émergence d'un candidat consensuel.

Permettez-moi de formuler à présent quelques observations sur le processus que nous venons de conclure et sur les étapes à venir. Premièrement, je voudrais remercier à nouveau les membres du Comité de recherche de leur travail. Les efforts consciencieux, approfondis et fondés sur le mérite du Comité de recherche, et la liste restreinte ainsi préparée ont créé un fondement solide pour permettre aux États Parties de faire un choix éclairé quant au nouveau Procureur. Je vous remercie des nombreux commentaires positifs qui m'ont été adressés sur la qualité du travail du Comité de recherche et sur l'intérêt de ce processus qui a été en place dès le départ. Dans le même ordre d'idées, je suis heureux du soutien que presque tous ont apporté au processus. Il a permis de parvenir au consensus sur lequel nous nous sommes accordés jusqu'à présent. J'espère que le Comité de recherche pourra servir de modèle pour de prochaines élections, dans le cadre de l'Assemblée des États Parties ou d'autres organismes.

Cela ne signifie pas que rien ne reste à améliorer. Cet exercice était nouveau, et il est important pour nous d'en tirer des enseignements de manière impartiale et intelligente. Par exemple, la liste restreinte produite par le Comité de recherche a été critiquée pour être composée uniquement de candidats de systèmes de tradition de Common Law. À ce sujet, il convient de relever qu'une majorité des membres du Comité de recherche sont issus de pays de droit civil, ce qui est loin de représenter un parti pris contre le système de droit civil. En outre, un des candidats de la liste restreinte est doté d'une expérience tant du droit civil que du Common Law. Et vous n'êtes pas sans savoir non plus que le poste de Procureur a été rempli pendant presque neuf ans par une personne de tradition de droit civil. Cependant, j'estime qu'il est important de conclure que les futurs Comités de recherche doivent dûment tenir compte des sensibilités au sujet des deux systèmes juridiques représentés dans le Statut de Rome.

Des critiques ont également été exprimées au sujet de la dimension de l'équilibre hommes-femmes du processus, tant dans la composition du Comité de recherche que de la liste restreinte. Vous savez peut-être que deux des membres suppléants du Comité de recherche étaient des femmes et, surtout, que les membres du Comité ont été choisis par les groupes régionaux respectifs. J'espère sincèrement que ceux ayant de vives préoccupations au sujet de l'égalité hommes-femmes dans la composition de ces Comités se prononceront au moment opportun pour réellement changer la situation. Des observations similaires peuvent être formulées au sujet du nombre de femmes sur la liste restreinte. Celles qui ont exprimé avoir été déçues qu'une seule personne sur les quatre sélectionnées ait été une femme ont eu plusieurs mois pour proposer le nom de femmes qualifiées, mais ne l'on pas fait. En tout état de cause, j'espère que l'accord informel sur l'élection du prochain Procureur aidera à répondre à vos préoccupations à ce sujet. Cependant, là encore, il convient de conclure que le Comité de recherche doit tenir compte de l'équilibre hommes-femmes.

À présent, permettez-moi de passer aux prochaines étapes :

Le délai officiel pour la présentation des candidatures ayant été prorogé au 9 décembre, les États Parties ont jusqu'à cette date pour présenter une candidature, tout en tenant compte du paragraphe 29 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/3/Res.6, qui prévoit que « Les candidatures présentées pour le siège de Procureur devraient de préférence être appuyées par plusieurs États Parties ». Bien entendu, l'accord consenti à la réunion de ce matin ne prévoit la présentation que d'une seule candidature à l'Assemblée pour examen. Je crois comprendre que les États préparent déjà le processus de présentation des candidatures, et l'Ambassadeur Intelmann et moi-même sommes tout à fait disposés à y apporter notre appui. Nous examinons également actuellement les modalités de l'élection, qui se tiendra le premier jour de la session de l'Assemblée, soit le 12 décembre, dans l'après-midi.

Je vous remercie et vous cède la parole pour poser des questions ou formuler des observations.
